

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-131

OBJET : Précisons à apporter à la délibération 20-12 du Conseil du Territoire du 27 janvier 2020 ayant pour objet la modification du montant de la Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement sur le Territoire Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Précisons à apporter à la délibération 20-12 du Conseil du Territoire du 27 janvier 2020 ayant pour objet la modification du montant de la Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement sur le Territoire Paris Est Marne & Bois,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, permettant d'astreindre les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

VU l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique permettant au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique de se raccorder au réseau public de collecte et d'être astreint de ce fait à verser à la collectivité organisatrice une participation ;

VU la délibération 17-56 du Conseil du Territoire du 2 mai 2017 instaurant une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération 20-12 du Conseil du Territoire du 27 janvier 2020 modifiant le montant de la Participation pour le Financement Collectif de l'Assainissement sur le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble, de son extension ou d'un réaménagement d'une partie de celui-ci, génère des frais nouveaux pour la collectivité organisatrice de la collecte dès lors que ce raccordement génère des eaux supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les tarifs applicables sur le Territoire ;

CONSIDERANT que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, évite au propriétaire une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ;

CONSIDERANT que l'autorité délibérante de l'Etablissement Public Territorial doit déterminer les modalités de calcul de cette participation ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

FIXE les modalités de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles, extensions sur constructions existantes de :

- **7.50 Euros** par m² de surface plancher créée ou de surfaces mutées en habitation, pour les habitations dites individuelles.
- **20 Euros** par m² de surface plancher créée en vue de la création de surfaces destinées à l'habitat dit collectif ainsi que des surfaces mutées par un changement de destination concernant également l'habitat dit collectif.
Ce tarif est applicable également aux surfaces de bureaux (activités tertiaires) et tout autre bâtiment spécifique comprenant des équipements sanitaires.
Sont exonérés de ce dispositif les bâtiments à usage commercial compris aire de stockage dont la surface est inférieure à 150m².

ARTICLE 4:

DECIDE que ces montants seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2023 selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP_{10a} / TP_{10ao}))$$

Où P = tarif applicable au 1^{er} Janvier de l'année N

P₀ = tarif applicable au 1^{er} janvier 2023

TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N

TP 10 ao = Valeur de l'indice connu 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le